

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 790

**Artikel:** Drogue : libres pensées d'un sexagénaire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017827>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ZURICH

## Drogue: libres pensées d'un sexagénaire

Alors que la police zurichoise a accentué tout l'été son omniprésente pression sur les toxicomanes, alors que la vente des seringues a fait l'objet de la plus intense prohibition au bord de la Limmat, personne ne s'attendait au coup de gueule cinglant du professeur Hans Kind, directeur de la polyclinique de psychiatrie universitaire, en faveur de la décriminalisation des toxicomanies. Un sexagénaire bien-pensant et conservateur qui réclame le droit à la libre consommation du haschisch et de l'héroïne sous contrôle médical, voilà qui étonne, surtout si cela est publié dans les très traditionalistes colonnes de la «NZZ» (23 juin et 3 septembre 1985).

Si surprise il y a au niveau des personnes, il faut constater que cette demande de libéralisation s'inscrit bel et bien dans la droite ligne des prises de positions favorables à la décriminalisation de certains crimes ou délits jugés jusqu'alors anormaux ou déviants (on pense à l'avortement, à certains comportements sexuels).

En fait, depuis 1960, il existe en Suisse de nombreux universitaires libéraux et pas mal de leurs amis qui tentent de produire une réflexion collective sur les problèmes de droit pénal et sur l'adéquation des délits et des peines avec ce qui se passe réellement dans la société.

Ce qui frappe cependant dans ce mouvement de décriminalisation, c'est l'insuccès systématique qui condamne quasiment toutes les initiatives prises dans ce domaine. Il s'attache comme une sorte de fatalité à la volonté manifestée depuis plus de vingt ans par de nombreux esprits éclairés, qui veulent triompher des représentations symboliques dépassées

du peuple suisse dans certains domaines de la criminalité liée aux mœurs. Le problème de l'interruption non punissable de la grossesse est caractéristique à ce propos de l'impossibilité de dégager une majorité favorable à la réforme envisagée.

Cela étant, il est révélateur de prendre connaissance à intervalles réguliers des sursauts de l'esprit de décriminalisation. Que dit le professeur Hans Kind dans la «NZZ» du 3 septembre 1985?

En premier lieu, il constate que les drogues illégales sont associées dans l'esprit de nos contemporains à une «dangerosité spécifique». Or il est lui-même convaincu qu'en matière de risques pour la santé, l'héroïne, le haschisch et les produits dérivés du cannabis ne sont pas plus dangereux que l'alcool ou la nicotine. Dans le cas de l'héroïne, ajoute ce professeur de médecine, une grande partie des risques pour la santé physique ou psychique est induite par le cadre d'illégalité et de répression et ne découle pas du tout de la substance même.

Le professeur Hans Kind précise toutefois qu'il n'a en aucune manière voulu nier le potentiel énorme de dépendance provoqué par la consommation d'opiacés, comme on aurait voulu le lui faire dire. Non, il a simplement indiqué que la toxicité de la

substance elle-même a un effet plus bénin sur l'organisme dépendant que celui de l'alcool. Les dégâts physiques et psychiques entraînés par la dépendance doivent être portés en bonne partie sur le compte de l'illégalité.

Enfin, une partie du texte du professeur Hans Kind vise à dénoncer le *stupéfiant paradoxe* qui fait que la répression vise objectivement le même but que le trafic international de la drogue. En effet, plus le toxicomane est pourchassé et stigmatisé, plus le prix de l'héroïne monte et plus il est difficile de s'en procurer. Or la pénurie aiguë de drogue profite en premier lieu à la mafia et au trafic international qui élève les prix ou livre de la marchandise falsifiée.

Alors que cette polémique sur la politique de la drogue bat son plein à Zurich, les esprits à Lausanne et à Genève ne s'en font pas le moins du monde écho. C'est le côté positif du fédéralisme helvétique, malgré le code pénal unifié, qui permet de pratiquer sur les bords du Léman une politique moins aveuglément répressive à l'égard des toxicomanes que celle qui a cours à Zurich.

### COMMUNICATION

## Vidéotex: de la friture sur la ligne

Observez, dans les expositions, les terminaux Vidéotex présentés par les PTT: des enfants — des adultes aussi — pianotent à qui mieux mieux sur les claviers. Récemment, un petit malin a ainsi réussi à commander et se faire livrer un transistor aux frais des PTT... Lisez les informations: la ville de Berne et le Mittelland bernois effectuent leur promotion touristique par l'intermédiaire du BTX — le Vidéotex allemand; le Minitel conquiert la France, remplaçant dans certaines régions le tradi-

tionnel annuaire imprimé. Qu'en est-il en Suisse? La particularité du Vidéotex, rappelons-le, est d'être «interactif» — au contraire du Télétext, qui s'apparente à un journal que l'on consulte sur un écran — c'est-à-dire de permettre à l'abonné d'intervenir sur les informations qu'il consulte: mouvements bancaires, réservations, commandes d'articles, etc. Pour cela, l'abonné dispose d'un terminal (écran et clavier) relié à sa ligne téléphonique par l'intermédiaire d'un modem (modulateur-démodulateur). Il peut consulter des «banques de données» constituées par des «serveurs». Seul le réseau dépend des PTT; les banques de données et les terminaux restent du domaine privé. Le Vidéotex dispose également d'une fonction «message-